



## Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Rés Mon be





d'entreprise :

721.652.383

Dénomination

(en entier): Favorisons l'intégration social, sport et culture pour tous

(en abrégé) : FISSC

Forme juridique: Association sans but lucratif

Siège: Rue Haute Préalle 10 4040 Herstal

Objet de l'acte: 1: Modification et ajout des article 11,12,12bis dans les statuts de «

Favorisons l'intégration sociale, sport et culture pour tous » (« FISSC »).

Pour la création d'un club affilier à l'URBSFA sur le nom de:

## MS HERSTAL MILMORT

Article 11 « Qualité de membre de l'URBSFA »

« L'association s'engage à:

- respecter les statuts, règlements, directives et décisions de l'U.R.B.S.F.A, de la FIFA et de l'UEFA. Toute stipulation des présents statuts contraire au règlement de l'URBSFA, de la FIFA et de l'UEFA est tenue comme nulle et non avenue pour ce qui les concerne. L'association s'engage en outre à respecter les principes de loyauté, d'intégrité et d'esprit sportif en tant qu'expression du fair-play";

- soumettre tout litige découlant des statuts, règlements, directives de la FIFA et/ou de l'UEFA à l'instance arbitrale compétente (Tribunal Arbitral du Sport ou "TAS") comme prévu dans les règlements ou statuts;

- soumettre tout appel dirigé contre une décision définitive et contraignante de la FIFA ou de l'UEFA à l'instance arbitrale compétente (Tribunal Arbitral du Sport ou "TAS") comme prévu dans les règlements ou statuts:
- comprendre une clause stipulant qu'après épuisement de la procédure statutaire tous les litiges relatifs à la gestion du club surgissant au sein de celui-ci et découlant de l'application du présent règlement sont tranchés par un collège arbitral composé de trois membres d'une Commission Arbitrale (Art. B250 ou Art. B251). »

## Clause relative au dopage

- a) l'association reconnaît et accepte le fait que l'ACFF, à laquelle elle est affiliée, a délégué sa compétence disciplinaire en matière de dopage à la Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage (CIDD);
- b) la CIDD applique un règlement de procédure (voir annexe 7) qui lui est propre, et qui est reproduit intégralement dans le règlement d'ordre intérieur ».

Article 12 : mentions fédérales obligatoires - qualité de membre de l'URBSFA

L'association/la société s'engage à respecter les statuts, règlements, directives et décisions de l'U.R.B.S.F.A, de la FIFA et de l'UEFA. Toute stipulation des présents statuts contraire au règlement de l'U.R.B.S.F.A., de la FIFA et de l'UEFA est tenue comme nulle et non avenue pour ce qui les concerne.

L'association/la société s'engage en outre à respecter les principes de loyauté, d'intégrité et d'esprit sportif en tant qu'expression du fair-play.

Après épuisement de la procédure statutaire, tous les litiges relatifs à la gestion de l'association/la société surgissant au sein de celle-ci et découlant de l'application du règlement de l'URBSFA sont tranchés par un collège arbitral composé de trois membres d'une Commission arbitrale de l'U.R.B.S.F.A (articles 250 et 251 Règlement fédéral).

Réservé au Moniteur belge Volet B - Suite

Tout litige découlant des statuts, règlements, directives de la FIFA et/ou de l'UEFA sera soumis à l'instance arbitrale compétente (Tribunal Arbitral du Sport ou "TAS") comme prévu dans les règlements ou statuts ;.

Tout appel dirigé contre une décision définitive et contraignante de la FIFA ou de l'UEFA sera soumis à l'instance arbitrale compétente (Tribunal Arbitral du Sport ou « TAS ») comme prévu dans les règlements ou statuts :

Par ailleurs, l'association/la société reconnaît et accepte le fait que l'ACFF, à laquelle il est affilié, a délégué sa compétence disciplinaire en matière de dopage à la Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage (CIDD) ainsi que le fait que la CIDD applique un règlement de procédure qui lui est propre, et qui est reproduit intégralement dans le règlement d'ordre intérieur.

Article 12 bis : lutte contre le dopage dans la pratique sportive

L'association/la société s'engage à inscrire dans un règlement d'ordre intérieur les dispositions prévues par la Communauté française en matière de lutte contre le dopage.

## 2: Modification de l'art 4:

Elle peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Ainsi, par exemple, elle peut organiser des manifestations culturelles, sportives et récréatives.

Elle peut, aussi à titre accessoire s'adonner à des activités commerciales, manifestation occasionnel Horeca de promotion régionale typique alimentaire, culinaire ou tous autres activités promotionnel à condition que les gains

soient consacrés exclusivement à la réalisation de l'objet pour lequel l'association a été constituée. Elle se veut indépendante de toute tendance politique et philosophique.

3: Transfère du Siege: RUE DE L'ESCOUSSET 91 4041 MILMORT

L'assemblée de ce jour créant les 3 points de modification de l'ASBL FISSC 1 pour la création d'un club affilier à l'URBSFA sur le nom de: MS HERSTAL MILMORT,

2 modifications de l'article 4 et 3 le transfert du siège

ADMINISTRATEURS,

Président : Gaetano Antonio